inspection académique
Vienne

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles du département de la Vienne

Enseignants 1er degré

Poitiers, le 11 septembre 2008.

DIPER
Affaire suivie par
Monique Gagnaire
Téléphone
05 49 60 30 74
Télécopie
05 49 60 30 02
Mél.
Monique.Gagnaire
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
15, rue Guillaume
VII le Troubadour
BP 609
86022 Poitiers CEDEX

Site web :
www.ia86.ac-poitiers.fr

Objet : validation des services auxiliaires
Réf : loi n° 2003.775 du 21.08.2003 portant réforme des retraites, notamment articles 43 et 66 I.

Je vous rappelle les termes de ma circulaire du 21.09.2004 en ce qui concerne le délai de dépôt des demandes de validation de services auxiliaires **pour les personnes titularisées avant le 1er janvier 2004 :**

La validation doit être demandée avant la radiation des cadres et jusqu'au 31 décembre 2008.

Après cette date, il ne sera plus possible de faire valider vos services auxiliaires.

Solange DELOUSTAL